



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07.09.2009 L'an deux mille neuf et le quatorze septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr DELPOUX, Mme BORELLO, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr MARTY, Mlle CARLES, Mme DESFARGES-CARRERE, Mrs RASKOPF, KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 09/133 **Absents excusés** : Mr BOUDES, Mme COMBES, Mrs RAYNAL, DE GUALY, Mme BORIES, Mr GALINIÉ.

**Secrétaire** : Mr BÉNÉZECH.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur Delpoux*

## **PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL**

Par délibération en date du 27 novembre 2002, il a été instauré la participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) pour toutes les nouvelles constructions édifiées sur les terrains raccordables à l'égout. Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Municipal a porté cette participation à 3 000 euro pour toute construction d'une maison individuelle comprenant 1 à 2 logements.

*Adopté à l'unanimité*

Un bâtiment à usage commercial doit être réalisé au 37 avenue Germain Téqui. Il convient donc de fixer le montant de la P.R.E. pour ce type d'opération.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Considérant que le volume et la nature d'effluents de ce bâtiment commercial (PC08125709A0021) peuvent être assimilés à ceux provenant d'une maison d'habitation comprenant 1 à 2 logements,

Il peut être appliqué à ce type d'opération le même montant de P.R.E. que pour une maison d'habitation comprenant 1 à 2 logements, soit 3 000 euros.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,